

ARRÊTÉ N° 2025_207

MODIFICATION DES RÈGLES DE CIRCULATION EN LIEN AVEC DES TRAVAUX DE DÉVOIEMENT PROVISOIRE DE LA RD88 À TREMBLAY-EN-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-270 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Marion Alfaro, directrice générale adjointe des services du Département ;

Vu l'avis favorable du Maire de Tremblay-en-France du 18 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis du 18 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la TRANSDEV du 24 juin 2025 ;

Considérant que pour les travaux de dévoiement provisoire de la circulation à Tremblay-en-France, il convient de réglementer la circulation sur la RD88 à Tremblay-en-France, dans les deux sens de circulation, entre le vieux pays de Tremblay et les voies concédées à l'ADP ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. Les prescriptions du présent arrêté concernent les travaux de dévoiement provisoire de la RD88 à Tremblay-en-France. Ces travaux seront réalisés par la société RAZEL-BEC pour le compte de la Société des Grands Projets et débuteront le 15

juillet 2025 et jusqu'au 12 septembre 2025 pour la 1ère phase et la 2^e phase de travaux débutera le 15 septembre 2025 et jusqu'au 31 janvier 2028, entendu que ce délai prend en compte les aléas climatiques et toutes les contraintes d'exploitation liées au chantier.

Les horaires d'intervention seront de 8h00 à 18h00 pour la phase 1.

ARTICLE 2. La RD88, sur la section concernée par les travaux, comprend 1x1 voies de circulation. Lors de la 1ère phase de travaux, du 15 juillet 2025 au 12 septembre 2025, l'accotement sera renforcé pour permettre le dévoiement de la circulation sur celui-ci.

Pendant la première phase, la circulation sera alternée sous balisage lourd et un itinéraire de substitution sera mis en place pour délester le trafic.

Pendant la 2^e phase de travaux, du 15 septembre 2025 au 31 janvier 2028, le balisage lourd sera conservé, un cheminement piéton provisoire sera créé et la circulation de tous les véhicules se fera dans les 2 sens.

À la fin des travaux, le domaine public routier départemental devra être restitué dans un état identique à celui précédant les interventions.

La signalisation temporaire et les travaux seront réalisés par la société RAZEL-BEC située au 4 Place de Berlin 95727 Roissy-en-France, représentée par François Hogrel, joignable au 06.72.80.06.48.

La signalisation réglementaire pendant la durée des travaux sera mise en place par la société RAZEL-BEC.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre pour assurer la sécurité du chantier et des usagers seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente et contraire au présent arrêté sera occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La mise en place et l'entretien du balisage et de la signalisation temporaire seront à la charge de la société RAZEL-BEC.

Les panneaux temporaires seront de «classe 2», l'entreprise renforcera la signalisation d'approche et de position par des rampes défilantes à feux.

La pré-signalisation et la signalisation seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier- signalisation temporaire- Édition du SETRA.

ARTICLE 3. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4. Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le